Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR18.15PR concernant

l'arrêté d'imposition pour l'année 2019

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 27 août 2018.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, Roland VILLARD, excusé et remplacé par Roger GYGAX, Ervin SHEU et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

Au vu des incertitudes financières liées notamment aux conséquences de l'entrée en vigueur du volet vaudois de la RIE III au 1^{er} janvier 2019, la Commission des finances soutient la décision de la Municipalité de prévoir à nouveau un taux d'imposition valable pour une année soit 2019. Ceci d'autant plus que le système vaudois oblige les communes à fixer leur taux d'impôt de l'année suivante avant de décider du budget.

La Commission des finances souligne les efforts entrepris par la Municipalité afin de maîtriser les charges liées à la gestion de la Commune ainsi que les recherches de financement au travers d'investisseurs privés sous forme de partenariat public/privé pour ses investissements.

Par ailleurs, les Communes vaudoises au travers de l'UCV et de l'AdCV travaillent sur la relation Communes/Canton suite à la diminution des recettes fiscales prévues dans le cadre de l'entrée en vigueur du volet vaudois de la RIE III au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, la Commission des finances relève l'anticipation de la Municipalité au niveau des recettes des personnes morales lors de l'établissement des budgets.

Par ailleurs, les contribuables yverdonnois ne comprendraient pas de subir une augmentation de leur taux d'imposition alors que celui des personnes morales diminuerait au 1^{er} janvier 2019.

De plus, les contribuables vont probablement devoir faire face à l'entrée en vigueur d'ici fin 2018 de la taxe forfaitaire de base pour le financement des déchets conformément au préavis PR18.19PR en cours d'étude par la commission ad'hoc.

La Municipalité entend, avant de se résoudre à étudier une hausse de la fiscalité pour les contribuables yverdonnois, explorer toutes les pistes à sa disposition en vue de financer les investissements tels que définis dans le nouveau plan des investissements faisant l'objet de la CO18.04 du 5 juillet 2018.

La Commission des finances relève que la Commune d'Yverdon a le 3^{ème} taux d'imposition le plus élevé derrière Lausanne et Renens pour les villes vaudoises et que le point d'impôts est le 2^{ème} plus faible devant Renens.

Conclusions:

Malgré des investissements conséquents pour les prochaines années qui vont faire augmenter de manière importante la dette de notre Ville, la Commission des finances est convaincue qu'il y a lieu de soutenir la Municipalité dans ses efforts afin :

- d'attirer de nouveaux contribuables sur son territoire
- de conclure des partenariats publics-privés pour certains financements de ses investissements
- de réaliser au meilleur prix des immobilisations non essentielles à son bon fonctionnement
- de continuer à négocier au travers des associations de communes la révision des relations Canton/Communes

De ce fait, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des finances vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'accepter le préavis PR18.15PR tel que présenté.

Le Président de la Commission des finances

Olivier Jaquier

Yverdon-les-Bains, le 3 septembre 2019